



Règlement de l'opération Tickets d'or chocolaterie Stoffel
6 ans de chocolats Daniel Stoffel à gagner pour une valeur de 60 euros par an répartis selon l'article 6
A partir du 21 novembre 2023 au 21 mai 2024 inclus

Article 1 - organisateur

La Chocolaterie Daniel Stoffel SAS CHOCOLATERIE DANIEL STOFFEL dont le siège social est 50, route de Bitche 67500 HAGUENAU, organise du 20/11/2023 au 20/05/2024, une opération spéciale en mettant en jeu 60 tickets d'or permettant de gagner 60 euros de chocolats par an pendant 6 ans, cachés dans chocolats ou packaging Daniel Stoffel dans les 3 magasins et sur la boutique en ligne <https://www.daniel-stoffel.fr/boutique-en-ligne>. 60 tickets seront dissimulés dans des packaging ou directement dans des moulages en chocolat. L'opération est intitulée : Tickets d'or Chocolaterie Stoffel.

Article 2 - conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception de la société organisatrice et de leurs familles pour tout achat d'un Chocolat Daniel Stoffel dans l'un des 3 magasins et sur la boutique en ligne <https://www.daniel-stoffel.fr/boutique-en-ligne>.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Durée

L'opération se déroulera du 21 novembre 2023 au 21 mai 2024 quelque soit le nombre de tickets d'or trouvé pendant cette période selon les modalités décrites dans le présent règlement. Tous tickets trouvés après cette date n'auront plus de validité. Pendant cette période, les clients peuvent participer au concours en achetant un produit Daniel Stoffel dans l'un des 3 magasins et sur la boutique en ligne <https://www.daniel-stoffel.fr/boutique-en-ligne>. Il est entendu que la chocolaterie Daniel Stoffel pourra reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent.

Article 4 - modalités de participation

L'opération est valable uniquement sur le territoire national, en France Métropolitaine. La participation n'est pas limitée. Une personne peut participer plusieurs fois et acheter plusieurs chocolats dans nos 3 magasins et sur la boutique en ligne <https://www.daniel-stoffel.fr/boutique-en-ligne>, pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au Jeu, il convient d'acheter un produit Daniel Stoffel. Par cet achat, l'équipe de la chocolaterie Daniel Stoffel donne la possibilité de découvrir un ticket d'or, caché dans l'un des produits. Par le simple fait d'acheter, le consommateur est participant d'office au Jeu car il peut avoir un ticket d'or caché.

L'opération se définit comme suit :

- 60 tickets d'or ont été cachés dans des produits Daniel Stoffel destinés à la vente en France, 1 ticket par produit. Ils ont été cachés par la direction de la société Daniel Stoffel.
- Les numéros d'identification permettent à la marque de vérifier la conformité et l'authenticité du ticket d'or pour éviter toute reproduction.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler ou de modifier sans préavis l'organisation de cette opération.

Article 5- Sélection des gagnants :

Les 60 gagnants seront des clients qui découvriront lors de l'achat d'un produit Daniel Stoffel, l'un des 60 tickets d'or dissimulés aléatoirement à l'intérieur de 60 produits.

Les personnes qui trouvent un ticket d'or dans chocolat (moulage ou packaging) Daniel Stoffel devront contacter la Société Daniel en envoyant un SMS à : 06.47.04.16.90 avec le code suivant : **SuperChoc**. Ils seront alors contactés en retour par téléphone par une personne de la société Daniel Stoffel. Celle-ci demandera le numéro inscrit sur le ticket d'or, leur nom, prénom, adresse

postale ou numéro de téléphone. Le gagnant doit impérativement se manifester en répondant à l'appel de la chocolaterie sous 7 jours ouvrés. Si le gagnant ne répond pas, il sera réputé renoncer à son lot. Une pièce d'identité sera demandée sur place.

Les gagnants s'engagent à communiquer à Daniel Stoffel leurs coordonnées postales et personnelles (adresse postale, numéro de téléphone, adresse email). Les gagnants doivent rester joignables par Daniel Stoffel.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, sa ville et sa photographie (portrait) dans toute manifestation publi-promotionnelle sur le site internet www.daniel-stoffel.fr, les réseaux sociaux, la constitution d'un groupe de gagnant sur Whatsapp sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement ou qu'une triche soit avérée, son gain ne sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de l'opération, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 6 – Gains

La personne qui découvre un ticket d'or dans son chocolat (moulage ou packaging) Daniel Stoffel remporte 60 euros TTC de chocolats pendant une période de 6 ans. Le gagnant pourra utiliser son ticket dans l'un des 3 magasins Daniel Stoffel :

DANIEL STOFFEL de MUNDOLSHEIM sis 6 Boulevard des Enseignes 67116 Reichstett

DANIEL STOFFEL de HAGUENAU 50 route de Bitche 67500 Haguenau

DANIEL STOFFEL de RIBEAUVILLE route de Guémar 68150 Ribeauvillé

Et sur la boutique en ligne <https://www.daniel-stoffel.fr/boutique-en-ligne>

La dotation devra être utilisée de la façon suivante : 30 euros TTC d'achat en un seul passage caisse à Pâques et 30 euros TTC d'achat en un seul passage caisse à Noël sur présentation d'une pièce d'identité. L'achat devra se faire physiquement dans l'un des 3 magasins, aucune livraison ne sera effectuée. Si le gagnant ne peut pour une quelconque raison se rendre dans l'un des magasins, le gain pourra alors être converti sur demande, en code promotionnel à valoir sur la boutique en ligne <https://www.daniel-stoffel.fr/boutique-en-ligne>. Les frais de ports seront alors à la charge du gagnant.

Le démarrage des gains débutera à partir du 1^{er} septembre 2024 pour les achats de Noël 2024.

Lors de l'achat, le nom, prénom et adresse seront demandés ainsi qu'une pièce d'identité. Le ticket de caisse devra être daté et signé par le client qui indiquera également son nom. Cette pièce constituera la preuve que le gain a été récupéré et sera conservé au sein de la chocolaterie jusqu'au 01 mai 2030.

Les frais de déplacement pour récupérer leur gain sont à la charge des gagnants.

Le détenteur du ticket d'or est tenu de le conserver jusqu'à ce qu'un représentant de la société organisatrice entre en contact avec lui. La propriété du gain revient à la personne détenant le ticket d'or et ayant divulgué son identité complète (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) lors de l'appel initié par la société organisatrice. La propriété du gain ne dépend pas du numéro de téléphone à partir duquel le SMS est envoyé, mais de la personne déclarant son identité lors de l'appel et détenant le billet d'or.

Une fois le billet remporté, le SMS envoyé et la déclaration effectuée lors de l'appel, le billet devient non cessible.

Le gagnant ne pourra demander une quelconque contrepartie en échange du gain qui lui sera attribué. Celui-ci ne pourra faire l'objet ni d'échange total ou partiel contre sa valeur monétaire.

Il est rappelé que toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, raturée...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Article 7 – Remise du lot

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, si à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Un accueil personnalisé sera effectué pour chaque gagnant si cela est possible. Il conviendra aux gagnants, à l'organisateur de convenir d'une date pour la rencontre. La presse locale pourra être conviée à cette restitution de gain dans un objectif de

promotion de la marque et du magasin. Les frais de déplacement pour cette cérémonie sont à la charge des gagnants. Les participants sont informés que la vente et l'échange de lots sont strictement interdits.

La chocolaterie Daniel Stoffel ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si le gagnant ne s'est pas tenu au présent règlement.

Article 8

Le gagnant autorise par avance la publication à des fins publicitaires ou commerciales par la Chocolaterie Daniel Stoffel de son nom et image. En application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les gagnants de l'opération disposent des droits d'opposition (art.26), d'accès (art.34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 9

Les organisateurs ne pourraient, en aucun cas, être tenus pour responsables si l'opération devait être reportée, interrompue ou annulée pour des raisons indépendantes de leur volonté. La chocolaterie Daniel Stoffel se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de sa politique commerciale.

Article 10

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui sera déposé chez SELARL KECK-MASINI Huissiers de Justice associés, 11 Rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau.

Article 11

Le présent règlement est disponible dans les magasins suivants : DANIEL STOFFEL de MUNDOLSHEIM sis 6 Boulevard des Enseignes 67116 Reichstett/DANIEL STOFFEL de HAGUENAU 50 route de Bitche 67500 Haguenau/DANIEL STOFFEL de RIBEAUVILLE route de Guémar 68150 Ribeauvillé et sur internet www.daniel-stoffel.fr.